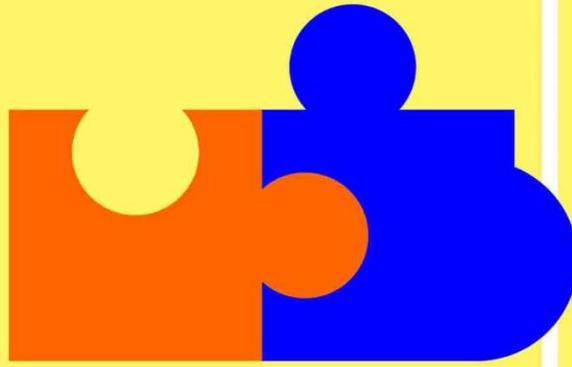


législation
accessibilité

retraite

aides
solutions



CE-DOSE
handicap

droits

reconnaissance



Mise à jour
18-10-2018



IDENTIFIER

RECONNAISSANCE CERTIFIEE

Suis-je concerné(e) ?

Présenter un problème de santé ou une déficience ne suffit pas pour être reconnu officiellement comme personne handicapée. Or, la reconnaissance « officielle » du handicap est indispensable pour bénéficier d'un certain nombre d'aides spécifiques.

Qu'est-ce qu'un « Travailleur Handicapé » ?

La loi considère comme travailleur handicapé « toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou de plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique ».

Qu'est-ce que la RQTH ?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est un dispositif de la MDPH. Ce document permet notamment de bénéficier des dispositions prévues par l'accord handicap entreprise 2017-2020.

Quelles sont les autres situations permettant de bénéficier des mesures de l'accord handicap ?

- accident du travail ou maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité d'au moins 10 %, et assortie d'une rente
- pension d'invalidité sous réserve que l'invalidité réduise d'au moins 2/3 la capacité de travail
- carte d'invalidité (CI)
- allocation aux adultes handicapés (AAH)
- reclassement suite à une IRILES (pour les fonctionnaires)
- pension militaire d'invalidité

Pourquoi me déclarer ? Qu'apporte le statut de travailleur handicapé dans le cadre du travail ?

Ce statut permet au salarié de bénéficier d'un certain nombre de mesures propres à Orange pour continuer à exercer son métier dans un environnement adapté :

- d'un suivi médical renforcé par le médecin du travail ;
- des aides mobilisables par la MIH (mission insertion handicap) pour compenser le handicap au travail :
 - adaptation de la situation de travail,
 - aménagement de poste de travail, avec l'achat de matériel spécifique selon les besoins,
 - adaptation des formations,
 - aides individuelles (prothèses, fauteuils, aménagements véhicule, transports adaptés, etc.)
- des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA), pour effectuer les actes médicaux en lien avec le handicap ;
- de dispositifs d'aménagement de fin de carrière (TPSH) ;
- de dispositifs d'accompagnement pour le développement de la carrière professionnelle ;
- d'un soutien renforcé en situation de réorganisation.



IDENTIFIER

RECONNAISSANCE CERTIFIEE

Comment faire ? Quelle est la démarche pour obtenir la RQTH ?

La demande de la RQTH est une démarche individuelle et personnelle qui s'effectue auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de son lieu d'habitation (plus d'info sur <http://www.mdph.fr/>).

Qui peut m'aider à préparer mon dossier ?

Les services sociaux, assistantes sociales de votre entité, peuvent vous conseiller et vous aider à préparer le dossier.

Y-a-t-il un formulaire pour effectuer la demande ?

Oui, il faut télécharger le formulaire sur le site de la MDPH.

Quelles sont les pièces à fournir ?

Un certificat médical daté de moins de trois mois (à remplir par le médecin traitant et/ou du travail selon le département), une photocopie d'un justificatif d'identité, une photocopie d'un justificatif de domicile.

Quel organisme rend la décision sur mon dossier ?

La décision est rendue par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH ex COTOREP).

Comment puis-je bénéficier des dispositions de l'accord ?

Il faut simplement transmettre une copie de la RQTH par clicRH.

Quels sont les autres bénéfices liés au statut de PERSONNE HANDICPEE ?

Plus largement, en tant que personne handicapée vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'aides telles que :

- Des réductions ou crédits d'impôt dans le cadre de l'aménagement de votre domicile.
- Un abattement sur votre taxe d'habitation.
- Une aide financière pour adapter votre logement (ANAH et MDPH).
- Une participation au financement des dépenses liées à votre mobilité (permis de conduire, acquisition ou aménagement d'un véhicule, etc.) ainsi qu'à l'adaptation de votre logement via la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).
- Allocation des Adultes Handicapés AAH, Prestations compensatoires, RQTH, Retraite Anticipée, etc.



UNE AIDE

SOLUTION/AMENAGEMENT

Quelques exemples de compensation du handicap :

Les solutions présentées ci-dessous (liste non exhaustive) peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière, totale ou partielle (certaines aides sont soumises à condition), par la Mission Insertion Handicap (MIH), sous réserve de la justification du besoin par le médecin du travail.

Dans tous les cas, n'hésitez pas à prendre contact avec votre correspondant handicap afin de faire le point sur les possibilités de compensation liées à votre situation.

<p>Solutions pour aménager le poste de travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilier : fauteuil ergonomique, bureau réglable, repose jambe, repose bras, dispositif d'éclairage spécifique...) - Matériels et logiciels bureautiques : claviers/souris/écrans spécifiques, logiciel zoomtext, vidéoloupe, synthèse vocale, logiciel dictée vocale, casque binaural sans fil, clavier braille, boucles magnétiques, centre relais téléphonique (CRT)
<p>Solutions pour adapter la situation de travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prestations d'interprétariat en Langue des Signes Française (LSF), vélotypie - Aménagements du rythme de travail : horaires, pauses - Solutions de télé-activité ou de télétravail
<p>Aides à la mobilité</p>	<p>Lors de montants importants, une preuve de la demande de financement est obligatoire auprès de la MDPH, conseil régional... ce financement intervient après déduction des remboursements des organismes de protection sociale (sécurité sociale/mutuelles) et des aides accordées par ces organismes...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement du transport adapté entre le domicile et le lieu de travail habituel. En l'absence de transport adapté, le recours à un taxi est possible - Financement de l'aménagement du véhicule personnel, plafonné à 9 000 €. <p>En cas d'impossibilité technique d'aménager le véhicule, participation à l'acquisition d'un véhicule adapté (modèles spéciaux). Ces financements interviennent après déduction des remboursements des organismes de protection sociale (sécurité sociale/mutuelles) et des aides accordées par divers organismes: MDPH, conseil régional...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide forfaitaire au financement du permis de conduire : 1 000 € pour un permis classique et 1 300 € pour un permis aménagé
<p>Aides personnelles / Montant de la prise en charge MIH pour les appareils</p>	<p>Elles peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière par la MIH, après déduction des remboursements des organismes de protection sociale (sécurité sociale/mutuelles) et des aides accordées par divers organismes : MDPH, conseil régional...</p> <p>Lors de montants importants, une preuve de la demande de financement est obligatoire auprès de la MDPH, conseil régional...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prothèses auditives : 100% - Lunettes : verres (100%), montures (plafonnée à 50 €) - Prothèse de membres : le financement est étudié au cas par cas - Fauteuil roulant : plafonnée à 6 000 € pour un fauteuil manuel et 9 000 € pour un fauteuil électrique

Dispositions de l'Accord 2017-2019 en faveur des personnes en situation de Handicap.

Chapitre de l'Accord	Nature des droits*	Contenu
Accueil et insertion	Correspondant handicap secondaire	Rencontre obligatoire avec le correspondant handicap de l'établissement secondaire à l'arrivée du salarié
	Référent handicap - membre de l'équipe ou pas	Sur demande du salarié, désignation d'un référent pour le conseiller et l'accompagner afin d'assurer la meilleure insertion professionnelle
	Bilan d'insertion	Dans les 6 mois suivant l'entrée dans l'entreprise ou la déclaration d'une situation de handicap, possibilité de demander un bilan de sa situation, accompagné d'une personne de son choix (médecin du travail, correspondant handicap, représentant du personnel...)
Maintien dans l'emploi	Prise en charge individualisée	Attention particulière apportée au salarié confronté à une évolution significative de son métier ou de son poste de travail
	Suivi médical	Possibilité de demander une visite de pré-reprise après un arrêt maladie et en cas de modification d'aptitude prévisible
	Aménagement du poste de travail	Prise en charge par l'entreprise des matériels ou services nécessaires à la tenue du poste de travail
	Adaptation de la situation de travail	Prise en compte des contraintes liées au handicap et aux prescriptions médicales dans l'organisation du travail : horaires, pauses, télétravail ou télé-activité...
Développement professionnel	Adaptation des formations	Toutes actions nécessaires permettant l'accès aux formations : interprète LSF, vélotypie, transport adapté pour se rendre en formation, bilans de compétences ou formations spécifiques...
	Promotion	Prestation personnalisée (coaching) pour accompagner les salariés handicapés qui le souhaitent dans leur évolution professionnelle
	Organisation de la vie professionnelle	Contraintes horaires compatibles avec la situation de handicap
Dispositions particulières	Complément aux aménagements de postes	Financement complémentaire partiel ou total de transports adaptés ou d'aides personnelles (prothèses auditives, aménagement de véhicules...) après déduction des prises en charge et/ou remboursements des organismes ad'hoc
Aménagement des fins de carrière	Temps partiel senior handicap (TPSH)	Dispositif de temps partiel à 50% accompagné par l'entreprise, de 4 ans maximum (cf accord)

(*) Droits applicables aux salariés reclassés et aux salariés Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) disposant d'un titre en cours de validité et communiqué à l'entreprise.



RETRAITE

ANTICIPEE POUR HANDICAP

Vous pouvez bénéficier d'un départ à la retraite anticipée lié au handicap, c'est-à-dire avant l'âge minimum de départ à la retraite (fixé entre 60 ans et 62 ans, selon votre date de naissance), à condition de justifier d'un certain taux de handicap et d'une certaine durée d'assurance (dont une part minimale a donné lieu à cotisations à votre charge) durant cette période de handicap.

Conditions de handicap :

Vous pouvez partir en retraite anticipée sans attendre l'âge minimum de départ à la retraite si vous souffrez d'une incapacité permanente d'au moins 50 % prononcée par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ; ou si vous avez été reconnu travailleur handicapé avant 2016.

Conditions d'assurance vieillesse :

Durée d'assurance requise :

Vous devez justifier, depuis la reconnaissance de votre handicap, d'une certaine durée totale d'assurance vieillesse (tous régimes de base confondus) dont une part minimale a donné lieu à cotisations à votre charge.

Ces conditions d'assurance vieillesse minimales à respecter varient en fonction :

- de votre année de naissance ;
- et de l'âge à partir duquel vous souhaitez bénéficier du départ à la retraite anticipée.

Si vous êtes âgé de 60 ans ou 61 ans, les conditions à respecter sont les mêmes que pour un départ dès 59 ans.

Demande de reconnaissance de périodes d'incapacité permanente :

Si vous remplissez les conditions de durées d'assurance vieillesse requises, sans pouvoir justifier, pour une partie de ces durées, de la reconnaissance administrative de votre handicap, vous pouvez demander la validation de ces périodes. Toutefois, cette possibilité est réservée aux personnes atteintes, à la date de leur demande de retraite, d'une incapacité permanente d'au moins 80 %.

La durée des services susceptibles d'être validés est limitée à 30 % de la durée totale d'assurance requise.

Démarches :

Dans un premier temps, vous devez adresser la demande d'attestation de départ en retraite anticipée des assurés handicapés. Vous devez joindre à ce document les pièces justificatives attestant de votre incapacité durant la période exigée ou de la reconnaissance de votre qualité de travailleur handicapé (RQTH).

La caisse de retraite vérifie que vous remplissez les conditions permettant de bénéficier du droit au départ à la retraite anticipée. Si tel est le cas, vous pouvez faire votre demande de retraite en adressant le formulaire de demande de retraite anticipée pour les assurés handicapés.

Vous devez adresser l'attestation, puis le formulaire de demande de retraite à votre Carsat. Leurs conseillers vous aideront à instruire et mener à bien votre projet.

Le service social peut être soutien du salarié pour l'accompagner dans ses démarches.
Infos/téléchargements sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16337>

FONCTIONNAIRES : rdv sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14060>



CE-DOSE

TOUTES VOS PRESTATIONS

SPORT :

Conscient des difficultés d'accès à une activité sportive pour les adultes et enfants souffrant d'un handicap, votre CE vous propose l'attribution annuelle de 50 € SUPPLEMENTAIRES, sur demande et sous la forme de coupons sport ANCV, par personne ayant un handicap reconnu et déclaré dans votre fiche ARAVIS.

VACANCES :

Afin de FACILITER LES VACANCES des personnes porteuses d'un handicap et de leur famille, votre CE prend partiellement en charge les frais de séjour de l'accompagnateur d'un ouvrant-droit/ayant-droit handicapé.

Si vous êtes ouvrant-droit salarié du CE DO Sud-Est et si vous choisissez de bénéficier de votre prestation Vacances/Remboursement sur facture dans le cadre de votre CIS (Compte Individuel salarié), votre CE peut assurer LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE d'une personne vous accompagnant.

Le montant de l'aide du CE pour votre accompagnateur est calculé SUR LA BASE DE VOTRE QUOTIENT FAMILIAL DE L'ANNEE DE LA FACTURE et du montant d'aide prévu par le CE dans le cadre de votre CIS.

Cette prise en charge supplémentaire pour votre accompagnateur (un enfant majeur non à charge, un ami, un aidant professionnel, etc.) est INDEPENDANTE ET COMPLEMENTAIRE DU MONTANT DU CIS dont vous bénéficiez en partant seul, en couple et/ou avec votre ou vos enfants.

CESU - CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL :

Les CESU/E-CESU permettent de régler des prestations de services à domicile et ouvrent droit à une réduction ou à un crédit d'impôt de 50% sur le montant financé par le salarié.

Cette prestation n'est pas déductible de votre Compte Individuel Salarié. Elle vous est proposée en plus de votre CIS et leur nombre d'attribution est plus important pour les TH (100 CESU au lieu de 70).

CONDITIONS ET MODALITES :

https://www.cedosudest.fr/Menu/PRESTATIONS/Aides+liees+a+une+situation+de+handicap/p-1865.html#ancreArt_1933

ASSOCIATIONS HANDICAP :

https://www.cedosudest.fr/com/page_rwd/2596?page_retour=2402

Reconnaissance en cours d'année par le CE-DOSE :

Afin de déclarer et de bénéficier des différents avantages liés au CE-DOSE en cours d'année, il suffit d'envoyer par courrier l'attestation MDPH, puis de faire la déclaration auprès du CSRH.

CE DO Sud-Est, 343 avenue du Prado, 13008 MARSEILLE
04 96 13 79 79 – moncedose@orange.fr





CONTACTS

**CE-DOSE
handicap**

A VOTRE DISPOSITION

Président Com. Handicap : M. MENKICHIAN Avediss Noël - FO

avediss.menkichian@orange.com 06 866 866 80

Membres de la Commission Handicap CE DOSE

TERRIEU Jean Louis - FO
jeanlouis.terrieu@orange.com
06 32 21 55 87 - MARSEILLE

BARRELET Philippe - FO
philippe.barrelet@orange.com
06 83 81 85 69 - MARSEILLE

BAUX Frédéric - CGC
frédéric.baux@orange.com
06 31 29 22 33 - AIX/MARSEILLE

ORTH Corinne - CGC
corinne.orth@orange.com
06 08 13 99 13 - NICE

BELHADJ Yasmine - CFDT
yasmine.belhadj@orange.com
06 45 86 56 12 - MARSEILLE

HUGUET Anne-Marie - CFDT
annemarie.huguet@orange.com
06 38 63 28 10 - MARSEILLE

ROUX Jean-François - CGT
jfrancois.roux@orange.com
06 84 71 38 66 - GAP

SALY Geraldine - CGT
geraldine.saly@orange.com
06 74 04 25 92 - MARSEILLE

Chargé Handicap DOSE

ELOY-PERRIN Laurence
Resp. Pôle Diversité et Télétravail DOSE

laurence.elayperrin@orange.com
06 82 93 28 09 - MARSEILLE

RIVINI Anna
Chargée Diversité et Télétravail DOSE

anna.rivini@orange.com
06 47 99 37 38 - 04 92 01 16 32 - NICE

Correspondant Handicap DOSE par Unité

Catherine BERNIS - SCOSE
catherine.bernis@orange.com
06 70 03 83 49 - 04 91 00 98 03
MARSEILLE SABLIER

Sandrine LEROY-COURBET - UIRD
s.leroy@orange.com
06 74 58 08 84 - 04 90 80 12 11
AVIGNON

Charles PICHERY - UI PCA
charles.pichery@orange.com
06 84 80 97 54 - 04 97 46 21 27
NICE BAUMETTES

Vincent BAZIMON - AGPRO/RM
vincent.bazimon@orange.com
06 70 20 79 12 - 04 96 41 30 08
MARSEILLE ST MAURONT

Jean-Luc PEGUET - SCOSE
jeanluc.peguet@orange.com
06 71 01 53 20 - 04 96 41 01 87
AIX ENSOLEILLEE

Marie-Christine HEDAN - UI MARS
mariechristine.hedan@orange.com
06 08 01 97 64 - 04 96 13 77 16
MARSEILLE ST MAURONT

Anna RIVINI - DOMP
anna.rivini@orange.com
06 47 99 37 38 - 04 92 01 16 32
NICE

Elodie BOUCHET - UPR SE
elodie.bouchet@orange.com
06 38 21 68 51 - 04 96 41 20 92
MARSEILLE REATTU

Medhi ALLAOUA - UPR SE
medhi.allaoua@orange.com
06 31 13 90 57
LYON

Serge PIDZYRAJLO - ADSE
serge.pidzyrajlo@orange.com
06 71 93 74 39 - 04 96 41 00 27
AIX ENSOLEILLEE

Josette SOUCHE - AE RM
josette.souche@orange.com
06 48 60 44 48 - 04 91 07 95 10
MARSEILLE NEDELEC